

La sous-direction des ressources humaines et des relations sociales

Arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire (extrait)

Art. 5. – La sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, en liaison avec le secrétariat général:

- met en œuvre, au sein de l'administration pénitentiaire, la politique de gestion des ressources humaines et des relations sociales du ministère de la justice et en suit les résultats;
- anime le dialogue social de la direction;
- met en œuvre, sous la coordination du secrétariat général, les politiques ministérielles d'action sociale, de santé et de sécurité au travail des personnels;
- est garante de la qualité des relations sociales et veille à l'application dans les services déconcentrés de la charte du dialogue social du ministère de la justice;
- élabore les textes statutaires et indemnitaires propres aux corps spécifiques des personnels des services déconcentrés, dans le cadre du guichet unique ministériel;
- met en œuvre la politique de rémunération des corps communs arrêtée par le secrétariat général;
- transmet au secrétariat général les informations nécessaires au traitement des affaires contentieuses;
- instruit les dossiers disciplinaires;
- assure la gestion prévisionnelle des emplois;
- autorise et coordonne les opérations d'affectation, de gestion administrative et budgétaire des personnels;
- assure une gestion qualitative et individualisée des carrières de certaines catégories de cadres pénitentiaires.

Arrêté du 30 juin 2015 fixant l'organisation en bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire (extrait)

Art. 20. – La sous-direction des ressources humaines et des relations sociales comprend un pôle et cinq bureaux:

- le pôle des relations sociales et des projets transverses;
- le bureau de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail;
- le bureau des affaires statutaires et de l'organisation du dialogue social;
- le bureau de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des crédits de personnels;
- le bureau de la gestion des personnels et de l'encadrement;
- le bureau de la gestion personnalisée des cadres.